

Fnac Darty

Société Anonyme

9, rue des Bateaux Lavoirs
94200 Ivry-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

KPMG AUDIT

2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fnac Darty

Société Anonyme

9, rue des Bateaux Lavois
94200 Ivry-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Fnac Darty,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Fnac Darty relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation (Notes 2.1 « Immobilisations financières », 3 « Immobilisations financières nettes » et 18 « Tableau des filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels)	
<i>Risque identifié</i>	<i>Réponse d'audit apportée</i>
<p>Au 31 décembre 2018, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 1 955,2 millions d'euros, soit 85,7% du total actif, dont les titres de Fnac Darty Participations et Services à hauteur de 838,4 millions d'euros et les titres de Darty Limited à hauteur de 1 116,8 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition, y compris les frais annexes.</p> <p>À la clôture de l'exercice, la valeur brute des titres de participation est comparée à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation de Fnac Darty Participations et Services et de Darty Limited est déterminée sur la base de l'observation de la capitalisation boursière de Fnac Darty durant le second semestre 2018, et de l'objectif de cours du consensus des analystes. L'application de critères économiques permet d'allouer cette valeur d'utilité entre les deux filiales. Cette évaluation prend en compte l'endettement de la société. Lorsque cette valeur est inférieure au coût d'acquisition des titres, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation requiert un jugement important de la Direction, notamment pour déterminer et allouer cette valeur d'utilité entre les deux filiales.</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation bilan et du modèle utilisé, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation et de son allocation entre Fnac Darty Participations et Services et Darty Limited, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérifier que l'estimation de cette valeur d'utilité déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés ; • recalculer cette valeur d'utilité par nos experts en évaluation ; • vérifier la cohérence et le contrôle arithmétique de la ventilation du critère d'allocation retenu entre les titres de participation des filiales Fnac Darty Participations et Services et Darty Limited.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Fnac Darty par les Assemblées Générales du 22 juin 1993 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 17 avril 2013 pour le cabinet KPMG Audit, département de KPMG S.A..

Au 31 décembre 2018, les deux cabinets étaient dans la 6^{ème} année de leur mission depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, le cabinet Deloitte & Associés étant dans la 26^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit, département de KPMG S.A., dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 15 mars 2019

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Stéphane Rimbeuf
Associé

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Eric Ropert
Associé

5.3 Comptes sociaux

Bilan Actif

<i>(en millions d'euros)</i>		Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Notes	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette	Valeur nette
Actif immobilisé					
Titres de participation		1 955,2	0,0	1 955,2	1 955,2
Autres immobilisations financières		3,6	0,0	3,6	2,2
Total Immobilisations financières	3	1 958,8	0,0	1 958,8	1 957,4
Immobilisations incorporelles et corporelles	4	0,0	0,0	0,0	0,0
Total Actif immobilisé		1 958,8	0,0	1 958,8	1 957,4
Actif circulant					
Créances	5	317,8	0,0	317,8	276,3
Valeurs mobilières de placement	6	5,9	0,0	5,9	8,4
Disponibilités	6	0,0	0,0	0,0	0,0
Total Actif circulant		323,7	0,0	323,7	284,7
TOTAL DE L' ACTIF		2 282,5	0,0	2 282,5	2 242,1

Bilan Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Capitaux propres			
Capital social		26,6	26,7
Primes d'émission, de fusion, d'apport		984,4	988,8
Réserves		2,6	2,6
Report à nouveau		328,9	338,9
Provisions réglementées		14,5	9,1
Résultat de l'exercice		(17,4)	(10,0)
Total des capitaux propres	7	1 339,6	1 356,1
Provisions		0,0	0,0
Dettes			
Emprunt obligataire	8	655,3	655,3
Autres dettes financières	8	250,0	200,0
Autres dettes	9	37,6	30,7
TOTAL DU PASSIF		2 282,5	2 242,1

Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2018	2017
Produits d'exploitation		18,7	17,4
Charges d'exploitation		(21,7)	(22,7)
Résultat d'exploitation	11	(3,0)	(5,3)
Charges et intérêts sur endettement hors Groupe		(25,5)	(26,3)
Dotations/reprise aux provisions pour dépréciation		0,0	0,0
Autres produits et charges financières		(2,5)	0,4
Résultat financier	12	(28,0)	(25,9)
Résultat courant avant impôt		(31,0)	(31,2)
Résultat exceptionnel	13	(29,5)	(6,2)
Participation des salariés		0,0	0,0
Impôt sur le résultat	14	43,2	27,4
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(17,4)	(10,0)

Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	Notes	2018	2017
Résultat net		(17,4)	(10,0)
Produits et charges sans contrepartie en trésorerie		5,4	5,5
Capacité d'autofinancement		(12,0)	(4,5)
Variation des besoins en fond de roulement		(41,0)	(1,7)
Variation de trésorerie issue des opérations d'exploitation	15	(53,0)	(6,2)
(Acquisitions)/Cessions d'immobilisations opérationnelles		(0,0)	0,0
Variation des immobilisations financières		(1,4)	(2,6)
Variation de trésorerie issue des opérations d'investissement	15	(1,4)	(2,6)
Variations nettes des dettes financières		56,4	(0,7)
Augmentations de capital		(4,5)	11,9
Dividendes versés			0,0
Variation de trésorerie issue des opérations de financement	15	51,9	11,1
Variation de la trésorerie		(2,5)	2,3
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		8,4	6,1
Trésorerie à la clôture de l'exercice		5,9	8,4

Variation des capitaux propres et autres fonds propres

<i>en millions d'euros (avant affectation du résultat)</i>	Nombre d'actions en circulation ⁽¹⁾	Capital social	Primes d'émission, fusion, autres fonds propres	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
AU 31 DECEMBRE 2016	26 122 771	26,1	977,5	206,3	138,8	1 348,7
Affectation résultat 2016				138,8	(138,8)	0,0
Augmentation de capital	535 364	0,5	11,3			11,9
Provisions réglementées				5,5		5,5
Résultat 2017					(10,0)	(10,0)
AU 31 DECEMBRE 2017 ⁽¹⁾	26 658 135	26,7	988,8	350,6	(10,0)	1 356,1
Affectation résultat 2017				(10,0)	10,0	0,0
Augmentation de capital	(52 696)	(0,1)	(4,4)			(4,5)
Provisions réglementées				5,4		5,4
Résultat 2018					(17,4)	(17,4)
AU 31 DECEMBRE 2018 ⁽¹⁾	26 605 439	26,6	984,4	346,0	(17,4)	1 339,6

⁽¹⁾ Valeur nominale des actions de 1 euro.

5.4 Annexe comptable

NOTE 1

Faits marquants de l'exercice

Renégociation des conditions de financement

Fnac Darty a finalisé, le 18 avril 2018, la renégociation des conditions financières, et l'allongement de la maturité des facilités de crédit signées le 20 avril 2016 avec ses partenaires bancaires. La maturité finale de l'emprunt à terme (« Term Loan »), d'un notionnel de 200 millions d'euros, a été prolongée de deux ans, à avril 2023, avec un calendrier d'amortissement en conséquence. La maturité de la ligne de crédit revolving, d'un notionnel de 400 millions d'euros, a été également étendue à avril 2023.

Plan d'actionnariat salarié

En 2018, Le premier plan d'Actionnariat Salarié du Groupe Fnac Darty a été mis en œuvre auprès des salariés en Belgique, Espagne, France, Pays-Bas, Portugal et Suisse. Ce sont près de 4 500 collaborateurs qui ont fait le choix d'acquérir des actions Fnac Darty à des conditions préférentielles. Le prix de souscription d'une action dans le cadre de cette opération a été fixé à 73,72 euros. Il était égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Fnac Darty sur le marché Euronext Paris durant les vingt jours de Bourse précédant la décision d'attribution, diminuée d'une décote de 20 %. Chaque souscripteur à l'Offre a bénéficié de la part de la Société d'un abondement correspondant à 100% de son apport initial dans la limite de 700 euros bruts. L'Offre s'est traduite par une augmentation de capital d'un montant brut total de 90 558 euros par le biais de l'émission de 90 558 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 1 euro, le 16 juillet 2018. 4 464 salariés dans les 6 pays concernés, représentant 18% des effectifs du Groupe au 30 juin 2018, ont choisi de souscrire à l'Offre. Les actions ont été livrées le 16 juillet 2018. Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre sont des actions ordinaires de la Société. Elles ont été admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris immédiatement après leur émission, sur la même ligne de cotation que les actions existantes. Les actions émises porteront jouissance immédiate et seront pleinement assimilées dès leur émission aux actions existantes. Le montant total de l'abondement a été comptabilisé en charge de personnel et s'élève à 2,4 millions d'euros net de charges sociales. Les frais liés à la mise en place du plan ont été enregistrés en déduction de la prime d'émission. Cette opération a eu un impact dilutif peu significatif.

Plan d'options de performance

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 18 mai 2018 a acté l'attribution d'options de performance à certains dirigeants du Groupe dans l'objectif de les fidéliser tout en alignant leur intérêt sur celui de la Société et de ses actionnaires. Le dénouement s'effectuera en instruments de capitaux propres.

Les options ne seront définitivement acquises que progressivement, par tranche, à l'issue de deux périodes d'acquisition successives (18 mai 2018 - 17 mai 2020 et 18 mai 2018 - 17 mai 2021) sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du Groupe à l'expiration de chaque période d'acquisition et seront subordonnées à une condition de performance boursière de Fnac Darty sur la base du Total Shareholder Return (TSR) de la société comparé à celui des sociétés du SBF120 mesurée annuellement en 2019 au titre de l'année 2018 et en 2020 au titre de la période 2018-2019 pour la première période, et en 2021 au titre de la période 2018-2020 pour la deuxième période et à une condition de performance liée à un niveau de résultat opérationnel courant à réaliser appréciés en 2019 après la publication des résultats annuels du Groupe 2018 et en 2020 après la publication des résultats annuels du Groupe 2019 pour la première période, et en 2021 après la publication des résultats annuels du Groupe 2020 pour la deuxième période.

La deuxième tranche du plan 2015 en options de performance a été acquise au 30 septembre 2018. Compte tenu de la moyenne des 20 derniers cours de clôture de bourse de l'action Fnac Darty précédant le 30 septembre 2018 (moyenne à 70,25 euros) et des conditions de performance, 100 % des options de la deuxième tranche ont été acquises pour les bénéficiaires présents au 30 septembre 2018. Ces options peuvent être levées entre le 1er octobre 2018 et le 30 septembre 2019.

Plan d'actions gratuites

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 18 mai 2018 a acté l'attribution d'actions gratuites à certains collaborateurs du Groupe (167 bénéficiaires) afin de les associer aux performances de l'entreprise à travers l'évolution de la valeur de son titre. Le dénouement s'effectuera en instruments de capitaux propres.

La durée de ce plan est de trois ans (18 mai 2018 – 17 mai 2021). Ces actions ne seront définitivement acquises que progressivement, par tranche, à l'issue de deux périodes d'acquisition successives (18 mai 2018 - 17 mai 2020 et 18 mai 2018 - 17 mai 2021) sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du Groupe à l'expiration de chaque période d'acquisition et seront subordonnées à une condition de performance boursière de Fnac Darty sur la base du *Total Shareholder Return* (TSR) de la société comparé à celui des sociétés du SBF120 mesurée annuellement en 2019 au titre de l'année 2018 et en 2020 au titre de la période 2018-2019 pour la première période, et en 2021 au titre de la période 2018-2020 pour la deuxième période et à une condition de performance liée à un niveau de résultat opérationnel courant à réaliser appréciés en 2019 après la publication des résultats annuels du Groupe 2018 et en 2020 après la publication des résultats annuels du Groupe 2019 pour la première période, et en 2021 après la publication des résultats annuels du Groupe 2020 pour la deuxième période.

Le plan 2016 d'actions gratuites est arrivé à échéance le 16 juin 2018 pour les résidents français. Compte tenu de la moyenne des 20 cours de clôture de bourse de l'action Fnac Darty précédant le 17 juin 2018 (moyenne à 89,80 euros) et des conditions de performance, 100 % des actions ont été acquises pour les bénéficiaires présents au 16 juin 2018. Ces actions pourront être cédées à l'issue d'une période de conservation de deux ans.

Programme de rachat d'actions propres

Le 19 octobre 2018, Fnac Darty a annoncé la mise en œuvre d'un programme de rachat de ses propres actions, dans la limite de 535 000 actions, soit environ 2% du capital. Ce programme aura une durée maximale de 24 mois et le prix unitaire d'achat de chaque action sera limité à 130 euros. Ces actions sont destinées à être annulées afin d'atténuer les effets dilutifs des plans d'actions de performance ou des plans de stock-options passés. Au 31 décembre 2018, le stock d'actions achetées et annulées représentait 198 250 actions pour un montant de 11,2 millions d'euros. Fnac Darty garde la possibilité de révoquer le mandat de rachat d'actions à tout moment. En conséquence aucune dette n'a été reconnue dans les comptes au 31 décembre 2018.

Groupe d'intégration fiscale

Jusqu'au 31 décembre 2017, les filiales des ex-Groupes Fnac et Darty appartenaient à deux intégrations fiscales formées respectivement par Fnac Darty et Darty Holdings. Conformément aux dispositions de l'article 223L 6 i du Code général des impôts, Darty Holdings et ses filiales ont opté au 1er janvier 2018 pour leur appartenance au Groupe d'intégration fiscale formé par Fnac Darty. Le Groupe fiscal formé par Darty Holdings a cessé donc d'exister au 1er janvier 2018.

Décision de l'Autorité De La Concurrence

L'Autorité de la concurrence a rendu, le 27 juillet 2018, une décision portant sur les conditions d'exécution des engagements souscrits au titre de la décision 16-DCC-111 du 27 juillet 2016, relative à la prise de contrôle exclusif de Darty par la Fnac. Fnac Darty devait procéder avant le 31 juillet 2017 à la cession de 6 points de vente. Trois points de vente ont été cédés à des repreneurs agréés par l'Autorité de la concurrence. Pour les points de vente non cédés de Darty Belleville et Darty Saint-Ouen, Fnac Darty avait soumis un repreneur conformément à ses engagements, que l'Autorité n'a pas agréé. Pour le point de vente de Fnac Beaugrenelle, Fnac Darty avait sollicité une extension du délai d'exécution de son engagement, que l'Autorité a également refusé. Le Collège de l'Autorité de la concurrence avait décidé de se saisir le 18 avril 2017 pour vérifier les conditions dans lesquelles le groupe exécutait les engagements qu'il a pris. L'instruction s'est poursuivie depuis lors. Dans sa décision du 27 juillet 2018, l'Autorité a demandé la cession des magasins Darty Passy et Darty Montmartre en substitution des engagements de cession de Darty Saint-Ouen, Darty Belleville et Fnac Beaugrenelle, et a prononcé une sanction de 20 millions d'euros. Le règlement de l'amende a été effectué au mois de novembre 2018. Un recours est actuellement pendant devant le Conseil d'Etat à l'encontre de cette sanction. Au 31 décembre 2018 le Groupe a cédé le magasin de Darty Passy et signé une promesse de vente pour le magasin de Darty Montmartre.

NOTE 2

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2018 ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2016-07 relatif au plan comptable général, établi par l'autorité des normes comptables le 4 Novembre 2016 et homologué par arrêté ministériel du 26 Décembre 2016 (JO du 28 Décembre 2016).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Ces états financiers sont présentés en euro, la monnaie fonctionnelle de Fnac Darty. Tous les chiffres présentés sont arrondis au millier le plus proche.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1 Immobilisations financières

Titres de participations

Les titres classés en « Titres de participation » sont ceux dont la possession est estimée utile à l'activité de l'entreprise notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle.

À leur date d'entrée, les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes. La Société a opté pour l'incorporation des frais d'acquisition dans le coût d'entrée des titres (avis du Comité d'urgence du CNC du 15 juin 2007).

À la clôture, la Société évalue ses titres de participations dans Fnac Darty Participations et Services (FDPS) et Darty Limited à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée sur la base de l'observation de la capitalisation boursière moyenne du titre Fnac Darty durant le second semestre 2018, pondérée de l'objectif du consensus des analystes. L'application de critères économiques permet d'allouer cette valeur d'utilité entre les deux filiales. Cette évaluation prend en compte l'endettement de la société. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence.

2.2 Créances et dettes

Les créances et dettes sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.3 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur prix d'acquisition.

Les frais d'acquisition des valeurs mobilières de placement sont comptabilisés en charges conformément à l'option offerte par l'article 321-10 du Plan Comptable Général, applicable aux valeurs mobilières de placement.

Les dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre cette valeur et la valeur probable de négociation ou au cours moyen du dernier mois pour les titres cotés.

Actions propres :

Les actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité sont inscrites en valeurs mobilières de placement.

Au 31 décembre 2018, Fnac Darty détient 61 000 actions propres.

Sicav :

Les actions de Sicav sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Elles sont estimées à la clôture de l'exercice à leur valeur liquidative. La moins-value latente éventuelle fait l'objet d'une provision pour dépréciation. La plus-value latente éventuelle n'est pas prise en compte.

2.4 Intégration fiscale

La société Fnac Darty a opté par courrier de notification auprès de l'administration fiscale, le 15 mars 2013, avec l'ensemble de ses filiales pour le régime de l'intégration fiscale des groupes mis en place par l'article 68 de la loi de finances pour 1988. Cette option a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

La convention d'intégration fiscale conclue le 1^{er} juillet 2013 entre Fnac Darty et ses filiales et sous filiales prend effet au 1^{er} janvier 2013. Au 31 décembre 2018, le périmètre comprend 26 sociétés.

Dans le cadre de ce régime, Fnac Darty intervient comme un organisme collecteur de l'impôt sur les sociétés auprès des filiales et devient seule redevable de cet impôt auprès du Trésor Public.

Les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés sont les suivantes :

- l'impôt pris en charge par chaque filiale est le même que celui qu'elle aurait supporté si elle n'avait pas été intégrée fiscalement ;

- Fnac Darty prend en compte immédiatement l'économie ou la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts qui auraient dû être versés par chacune des sociétés comme si elles avaient payé elles-mêmes leur impôt et l'impôt dû à raison du résultat fiscal d'ensemble.

Conformément aux dispositions de l'article 223L 6 i du Code général des impôts, Darty Holdings et ses filiales appartiennent depuis début 2018 au Groupe d'intégration fiscale formé par Fnac Darty. Le Groupe fiscal formé par Darty Holdings a cessé d'exister au 1er janvier 2018.

2.5 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation résulte des produits et charges afférents aux activités courantes de la société.

2.6 Résultat financier

Le résultat financier résulte des produits et charges afférents au financement de la société, ainsi qu'à la gestion des disponibilités.

2.7 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel inclut les produits et les charges, qui, par leur nature, leur occurrence ou leur caractère significatif, ne relèvent pas des activités courantes de la Société.

2.8 Plans de rémunération de la performance

La Société applique le PCG art 642-1 et suivants, afférent au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés. Ce règlement stipule que dès lors qu'il est probable que la Société livrera aux bénéficiaires des plans, des actions existantes, un passif doit être comptabilisé, sur la base de la sortie de ressource probable.

NOTE 3

Immobilisations financières nettes

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2017		Augmentation	Diminution	Au 31 décembre 2018
Valeurs brutes					
Titres de participation	1 955,2				1 955,2
Autres immobilisations financières					
Participation Daphni	2,2		1,4		3,6
Valeurs brutes	1 957,4		1,4	0,0	1 958,8
Dépréciations					
Titres de participation	0,0				0,0
Dépréciations	0,0		0,0	0,0	0,0
VALEURS NETTES	1 957,4		1,4	0,0	1 958,8

Titres de participations

Au 31 décembre 2018, la société Fnac Darty détient :

- 46 421 807 titres de FDPS (Fnac Darty Participations Services) sur 46 421 808 titres pour une valeur brute de 838,4 millions d'euros,
- 31 000 titres de Fnac Luxembourg sur 31 000 titres pour une valeur brute de 0,031 millions d'euros,
- 529 553 216 titres de Darty Limited sur 529 553 216 titres pour une valeur brute de 1 116,8 millions d'euros.

À la clôture, la Société évalue ses titres de participations dans Fnac Darty Participations et Services (FDPS) et Darty Limited à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée sur la base de l'observation de la capitalisation boursière du titre Fnac Darty durant le second semestre 2018, pondérée de l'objectif du consensus des analystes. L'application de critère économique permet d'allouer cette valeur d'utilité entre les deux filiales. Cette évaluation prend en compte l'endettement de la société. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence.

Ces titres de participations sont consolidés.

Autres immobilisations financières

Au 31 décembre 2018, les autres immobilisations financières sont constituées de la participation dans le fonds d'investissement Daphni Purple pour 3,6 millions d'euros, correspondant à tirage de 51% sur un engagement total de 7,0 millions d'euros. Fnac Darty s'est engagée à souscrire à échéance 2026, les 49% de parts restantes pour 3,4 millions d'euros.

NOTE 4

Immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31 décembre 2018, la société Fnac Darty n'a pas d'immobilisation incorporelle et corporelle.

NOTE 5

Créances

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Comptes courants de filiale	293,4	219,2
État - impôt sur les bénéfices	0,0	26,9
Clients groupe	9,9	7,5
Créances diverses	4,0	5,2
Charges à répartir	10,5	17,5
TOTAL	317,8	276,3

Le compte courant débiteur de 293,4 millions d'euros comprend une créance en compte courant de 269,1 millions d'euros envers la filiale Fnac Darty Participations et Services et des créances d'intégration fiscale pour un montant total de 24,3 millions d'euros.

Les créances vis-à-vis du Groupe de 9,9 millions d'euros sont composées uniquement de créances de la filiale Fnac Darty Participations et Services et de sociétés du Groupe à l'international.

Au 31 décembre 2018, les créances diverses de 4,0 millions d'euros concernent essentiellement la créance de participation dans le fonds d'investissement Daphni Purple pour 3,4 millions d'euros, ainsi que des créances de TVA pour 0,6 million.

Les charges à répartir de 10,5 millions d'euros sont principalement constituées de l'étalement des frais et commissions de mise en place de l'emprunt obligataire et des lignes de crédit consenties pour le financement de l'acquisition de Darty.

NOTE 6

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Actions propres	3,3	0,0
Sicav	2,6	8,4
Valeurs mobilières de placement	5,9	8,4
Dépôts bancaires et mouvements de fonds	0,0	0,0
Disponibilités	0,0	0,0
TRESORERIE DEBITRICE	5,9	8,4

Les valeurs mobilières de placement sont composées de Sicav pour un montant de 2,6 millions et d'actions propre pour 3,3 millions d'euros, et correspondent au contrat de liquidité visant à favoriser la liquidité des transactions et la régularité de cotation du titre.

En 2018, dans le cadre du contrat de liquidité, 488 476 actions ont été acquises au prix moyen de 80,04 euros pour un montant global de 39 099 961 euros et 427 476 actions ont été cédées au prix moyen de 77,97 euros pour un montant global de 33 332 392 euros.

NOTE 7

Capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Capital social	26,6	26,7
Primes d'émission, de fusion, d'apport	984,4	988,8
Total capital social et primes	1 011,0	1 015,5
Réserve légale	2,6	2,6
Réserves réglementées	0,0	0,0
Autres réserves	0,0	0,0
Total Réserves	2,6	2,6
Report à nouveau	328,9	338,9
Provisions réglementées	14,5	9,1
Résultat de l'exercice	(17,4)	(10,0)
Total des capitaux propres	1 339,6	1 356,1

Sur l'exercice 2018, plusieurs opérations ont mouvementé le poste capital social :

- diminution de 0,2 million d'euros du capital social correspondant à l'annulation de 198 250 actions dans le cadre du programme de rachat d'action;
- augmentation de 0,1 million d'euros du capital social liée à la création de 90 558 actions créés dans le cadre du plan d'actionnariat réservé aux salariés ;
- augmentation de 0,1 million d'euros du capital social correspondant aux attributions d'actions gratuites et stock-option.

La diminution nette de 4,4 millions d'euros du poste primes d'émission correspond principalement à la diminution de capital lié au programme de rachat d'action pour 10,9 millions d'euros, et à l'augmentation de 6,1 millions d'euros liée au plan d'actionnariat réservé aux salariés (net de frais d'émission).

La variation des réserves et du report à nouveau correspond à l'affectation du résultat 2017 de la société Fnac Darty.

Les provisions réglementées représentent l'amortissement fiscal dérogatoire des frais d'acquisition de Darty, pour un montant de 14,5 millions d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 8

Dettes financières

Dans le cadre de l'acquisition de Darty, Fnac Darty a mis en place en 2016 de nouvelles sources de financement, destinées à financer la composante en numéraire de l'acquisition et à refinancer l'ensemble des emprunts et lignes bancaires existantes dans chacune des deux Groupes.

Fnac Darty a émis avec succès des obligations senior pour un montant de 650,0 millions d'euros, d'une maturité de 7 ans. Cet emprunt augmenté des intérêts courus non échus de 5,3 millions d'euros, représente un montant de 655,3 millions d'euros au bilan du 31 décembre 2018.

Un emprunt à moyen terme (Senior Term Loan Facility) a fait l'objet d'un tirage en 2016 pour 200,0 millions d'euros et figure au bilan de Fnac Darty. Amortissable à l'origine à compter du 30ème mois suivant son tirage, une renégociation finalisée le 18 avril 2018 décale de deux ans le calendrier d'amortissement.

Fnac Darty a également mis en place en 2018 un programme de titres de créance négociables à court terme destiné à se substituer aux tirages de la ligne de crédit revolving pour les besoins de financement de la saisonnalité du Groupe. Ce programme, comportant un plafond de 300 millions d'euros, est constitué d'émissions réalisées sur le marché de la dette à court terme, avec une échéance d'un an maximum. Au 31 décembre 2018, ce programme était utilisé à hauteur de 50 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt Obligataire	655,3	5,3		650,0
Autres dettes financières	250,0	50,0	200,0	
Dettes financières	905,3	55,3	200,0	650,0

Les tirages au titre du Contrat de Crédit (Senior Term Loan Facility) portent intérêts à un taux égal à la somme du taux de référence EURIBOR de la période et d'une marge révisable en fonction du rating du Groupe. Sur la base du rating BB/Ba2 obtenu par le Groupe en septembre 2016, la marge applicable s'établit à 2,50% pour le prêt à moyen terme.

Les obligations portent intérêt annuel au taux de 3,25% et sont remboursables en 2023 (« Obligations High Yield »). Les intérêts sont payables semestriellement. Les Obligations High Yield sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market de l'Irish Stock Exchange.

Ces obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 30 septembre 2019 à un prix égal au montant du nominal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. A partir du 30 septembre 2019, elles seront remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après:

Période de remboursement commençant le :	Prix de remboursement (en % du montant principal)
30 septembre 2019	101,625
30 septembre 2020	100,8125
30 septembre 2021 et au-delà	100,00

Le cas échéant, les primes de remboursement seront amorties sur la durée de vie de l'emprunt.

NOTE 9

Autres dettes

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Comptes courants d'intégration fiscale	0,0	15,2
Dettes fiscales et sociales	22,6	4,7
Dettes diverses	15,0	10,8
TOTAL	37,6	30,7

La progression des dettes fiscales et sociales, qui atteignent 22,6 millions d'euros au 31 décembre 2018, découle principalement de la dette d'impôt sur les sociétés, conséquence de l'intégration de Darty Holdings dans le périmètre d'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2018, les dettes diverses sont composées des redevances Groupe facturées aux filiales, de l'engagement de la société Fnac Darty dans le cadre de sa participation au fonds Daphni Purple pour 3,4 millions d'euros, des intérêts non échus sur l'emprunt à moyen terme pour 1,2 millions d'euros ainsi que d'une provision sur les jetons de présences à verser aux administrateurs au titre de l'année 2018 pour 0,5 million d'euros.

NOTE 10

Engagements hors bilan

Indemnités de départ à la retraite :

La Société applique l'option prévue par la recommandation ANC 2013-02 qui prévoit de comptabiliser la totalité des engagements de retraite et assimilés en engagements hors bilan. Le montant des engagements d'indemnités de départ à la retraite s'élève à 0,9 million d'euros au 31 décembre 2018, et 1,0 million d'euros au 31 décembre 2017.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'estimation des engagements d'indemnités de départ à la retraite de la société FNAC Darty sont les suivantes:

	2018	2017
Taux d'actualisation	1,65%	1,55%
Taux de croissance attendu des salaires	1,50%	1,50%

Autres engagements :

Dans le cadre de l'acquisition de Darty, Fnac Darty a mis en place des sources de financement, destinées à financer la composante en numéraire de l'acquisition et à refinancer l'ensemble des emprunts et lignes bancaires existantes dans les deux Groupes.

Le Contrat de Crédit Senior d'un montant total de 600 millions d'euros arrivant à maturité en 2023 :

- Un prêt à moyen terme (Senior Term Loan Facility) d'un montant de 200 millions d'euros, amortissable à compter du mois d'octobre 2020,
- Une ligne de crédit revolving (Revolving Facility) d'un montant de 400 millions d'euros, destinée à financer les variations de trésorerie liées à la saisonnalité.

En outre, Le 22 septembre 2016, Fnac Darty a émis des obligations senior pour un montant de 650 millions d'euros, d'une maturité de 7 ans.

Afin de cautionner ces lignes de financement souscrites par la société Fnac Darty, les sociétés du Groupe suivantes se sont portées garantes: Fnac Darty Participations et Services, Fnac Direct, Etablissements Darty et fils, Darty Grand Est, Darty Grand Ouest, Fnac Belgium et Fnac Vanden Borre.

Par ailleurs, il est à noter que la ligne de crédit revolving mobilisable "Revolving Facility" d'un montant de 400 millions d'euros n'a pas fait l'objet d'un tirage au 31 décembre 2018, et constitue donc un engagement hors bilan reçu.

NOTE 11

Résultat d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	2018	2017
Redevances Groupe	13,7	15,3
autres refacturations	4,4	1,6
Frais de personnel	(6,3)	(12,2)
Achats, charges externes et impôts et taxes	(15,4)	(10,5)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	0,0	0,0
Autres produits et charges	0,6	0,5
TOTAL	(3,0)	(5,3)

En 2018, l'amélioration des frais de personnel est principalement liée à la diminution des coûts des plans d'actions de performances et de stocks options. La dégradation des autres charges externes est liée à la charge non récurrente de la renégociation des conditions de facilité de crédit pour 5,9 millions d'euros en avril 2018.

NOTE 12

Résultat financier

<i>(en millions d'euros)</i>	2018	2017
Charges et intérêts sur endettement	(25,5)	(26,3)
Dotation/reprise aux provisions pour dépréciation	0,0	0,0
Autres charges et produits financiers	(2,5)	0,4
TOTAL	(28,0)	(25,9)

Comme en 2017, le résultat financier est principalement lié aux charges d'intérêts financiers de l'emprunt obligataire et de l'emprunt à moyen terme. La variation des autres charges et produits financiers s'explique principalement par la moins-value de cession sur actions propres de 2,5 millions d'euros réalisée dans le cadre du contrat de liquidité.

NOTE 13

Résultat exceptionnel

<i>(en millions d'euros)</i>	2018	2017
Amortissements dérogatoires	(5,4)	(5,5)
Amende Autorité De La Concurrence	(20,0)	0,0
Divers	(4,1)	(0,7)
TOTAL	(29,5)	(6,2)

En 2018, le résultat exceptionnel est composé principalement de l'amende de 20,0 millions d'euros infligée par l'Autorité De La Concurrence et de dotations aux amortissements dérogatoires pour 5,4 millions d'euros, liés à l'amortissement fiscal des frais relatifs à l'acquisition de Darty. Le poste divers se compose principalement de frais et honoraires liés à l'intégration de Darty ainsi que d'autres frais et honoraires liés à des litiges.

En 2017, le résultat exceptionnel était une charge de 6,2 millions d'euros, et était composé de dotations aux amortissements dérogatoires pour 5,5 millions d'euros liés à l'amortissement fiscal des frais relatifs à l'acquisition de Darty, ainsi que de frais et honoraires rapportant à l'intégration de Darty.

NOTE 14**Impôt sur les bénéfices**

(en millions d'euros)	2018	2017
Boni/Mali d'intégration fiscale	43,2	27,4
TOTAL	43,2	27,4

En 2018, le profit net d'intégration fiscale s'élève à 43,2 millions d'euros contre un profit fiscal de 27,4 millions d'euros en 2017.

Dans l'hypothèse de l'absence d'intégration fiscale, la société Fnac Darty n'aurait pas eu de charge d'impôt du fait de sa situation fiscale déficitaire.

Le montant total cumulé des déficits fiscaux reportables de la société Fnac Darty au 31 décembre 2018 est de 148,4 millions d'euros.

NOTE 15**Tableau des flux de trésorerie**

En 2018, la variation de la trésorerie représente une dégradation de la trésorerie de 2,5 millions d'euros. Cette dégradation est principalement liée à :

- la dégradation de la variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation pour -53,0 millions d'euros, liée principalement à l'augmentation de la créance en compte courant envers la filiale Fnac Darty Participations et Services à hauteur 50,0 millions d'euros,
- la dégradation de la variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement pour -1,4 millions d'euros liée aux deux appels de fonds Daphni Purple,
- l'amélioration de la variation de la trésorerie issue des opérations de financement pour 51,9 millions d'euros liée principalement à l'utilisation à hauteur de 50,0 millions d'euros, du programme de titres de créance négociables à court terme mis en place en 2018, destiné à se substituer aux tirages de la ligne de crédit revolving. Par ailleurs, la variation de la trésorerie issue des opérations de financement inclut les impacts en trésorerie du programme d'actionnariat salarié et le programme de rachat d'actions.

En 2017, la variation de la trésorerie était principalement liée à l'augmentation de capital de 11,9 millions d'euros qui représentait la création de 535 364 actions créées pour servir la rémunération des plans d'options de performance dénoués en 2017 et 2016 et servis en 2017. Le reste de la variation était lié à l'augmentation de la participation dans le fonds d'investissement Daphni Purple pour 1,5 million d'euros, à la réception des dernières factures liées à l'acquisition des titres Darty Limited pour 1,1 million d'euros, ainsi qu'à la trésorerie issue de l'activité courante de Fnac Darty pour -7,3 millions d'euros.

NOTE 16**Autres informations****16.1 Rémunération versée au Président Directeur Général**

En 2018, le montant brut versé à Alexandre Bompard, Président Directeur Général jusqu'au 17 juillet 2017, au titre de l'exercice 2017, s'élève à 605 115 euros, dont 578 195 euros au titre de la rémunération variable annuelle et 26 920 euros au titre des jetons de présence.

16.2 Rémunération versée au Directeur Général

Pour l'exercice 2018, le montant brut versé au Directeur Général, au titre de ses fonctions actuelles, y compris les avantages en nature et les cotisations du régime de retraite supplémentaire, s'élève à 834 962 euros, dont 550 000 euros au titre de la rémunération annuelle fixe, 248 617 euros au titre de la rémunération variable annuelle, 16 050 euros au titre d'avantages en nature, 10 938 euros au titre des cotisations du régime de retraite supplémentaire et 9 357 euros au titre des cotisations du régime de prévoyance.

16.3 Rémunération versée au Président du conseil d'administration

Pour l'exercice 2018, le montant brut versé au Président du conseil d'administration, au titre de ses fonctions actuelles, s'élève à 200 000 euros.

Ce versement est uniquement composé d'une rémunération annuelle fixe, le Président du conseil d'administration ne percevant plus de jetons de présence à compter de sa nomination datant du 17 juillet 2017.

16.4 Effectif moyen

En 2018, l'effectif moyen de la société Fnac Darty est de dix personnes.

16.5 Transactions entre parties liées

Au 31 décembre 2018, le groupe Ceconomy Retail International détient 24,3 % du capital et 24,3 % des droits de vote de Fnac Darty.

Au 31 décembre 2018, la société SFAM détient 11,4 % du capital et 11,4 % des droits de vote de Fnac Darty.

Sur l'exercice 2018, aucune opération entre la société Fnac Darty et le groupe Ceconomy Retail International et la société SFAM n'est à mentionner.

16.6 Délais de paiement fournisseurs et clients

en millions d'euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	Factures non échuées	Factures non échuées	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total de 1 jour et plus	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total de 1 jour et plus

A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées	37	0					10	7					0
Montant total des factures concernées TTC	7,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont Groupe Fnac Darty	6,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	40,4%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC								48,5%	0%	0%	0%	0%	0%

B) Factures exclues du A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues	29							Néant					
Montant total des factures exclues TTC Factures non parvenues	2,3							Néant					

C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Frais généraux = 45 jours fin de mois Délais contractuels : Factures GROUPE = 25 du mois suivant Délais légaux : 60 jours fin de mois	Délais contractuels : Factures GROUPE = 25 du mois suivant Délais légaux : 60 jours fin de mois
--	---	--

NOTE 17

Informations sur les événements postérieurs à la clôture

Le 18 février 2018, Fnac Darty a annoncé la signature d'un contrat de crédit d'un montant de 100 millions d'euros avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Réalisé dans le cadre du « Plan Juncker » cet emprunt sera destiné à financer les investissements de transformation digitale de Fnac Darty en soutien du déploiement de « Confiance+ ». Ce nouveau financement permet à Fnac Darty de bénéficier du soutien d'une institution financière européenne de premier plan, dans un contexte de forte concurrence des *pure players* non européens.

Le Groupe dispose déjà d'une structure de financement très solide, équilibrée entre dette bancaire et obligataire, ainsi que d'une excellente liquidité grâce à une ligne de crédit revolving de 400 millions d'euros, non tirée. Ce financement permet au Groupe de saisir une opportunité de mise en place de dette long terme, avec une maturité maximale de 9 ans, à des conditions très attractives. Le Groupe dispose de 18 mois pour tirer cette ligne.

Conjointement à la mise en place de ce financement, et afin de démontrer son soutien à la recherche crédit indépendante au niveau européen, le Groupe annonce en parallèle, avoir reçu la notation BBB- de la part de Scope Ratings. Ce rating vient compléter les notations BB (perspective positive) et Ba2 (perspective stable) reçues respectivement de Standard & Poor's et Moody's.

NOTE 18

Tableau des filiales et participations

(en millions d'euros)	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts consentis par Fnac Darty et non encore remboursés	Montant des cautions & avals donnés par Fnac Darty	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou (perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Fnac Darty au cours de
				Brut	Net					
Filiales détenues à + 50%										
Fnac Darty Participations et Services	325,0	242,4	99,99%	838,4	838,4	269,1	0,0	2 922,1	(17,8)	0,0
Darty Limited	148,0	5,9	100%	1 116,8	1 116,8	0,0	0,0	0,0	3,3	0,0
Fnac Luxembourg SA	0,03	0,0	100%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

	2018	2017	2016	2015	2014
RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
Capital en fin d'exercice					
Capital social (<i>en euros</i>)	26 605 439,0	26 658 135,0	26 122 771,0	16 687 774,0	16 595 610,0
Nombre d'actions ordinaires existantes	26 605 439	26 658 135	26 122 771	16 687 774	16 595 610
Opérations et résultats de l'exercice (<i>en milliers d'euros</i>)					
Produits des activités courantes	18 117,8	16 873,2	20 311,4	28 896,0	18 679,7
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(55 170,5)	(31 883,5)	(54 961,5)	(15 409,5)	5 020,6
Participation des salariés due au titre de l'exercice	(16,1)	(13,3)	(10,0)	(13,1)	(7,7)
Impôts sur les bénéfices (charge)/boni	43 193,2	27 369,0	33 162,1	26 108,2	22 912,3
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(17 422,9)	(10 053,8)	138 832,0	174 684,5	27 920,2
Résultat distribué	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Données par actions (<i>en euros</i>)					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	(0,45)	(0,17)	(0,83)	0,64	1,68
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,65)	(0,38)	5,31	10,47	1,68
Dividende:					
dividende net attribué à chaque action	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	10,0	11,0	11,0	10,0	11,0
Montant de la masse salariale de l'exercice (<i>en milliers d'euros</i>)	3 793,2	8 737,3	14 879,5	21 753,9	14 848,3
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (<i>en milliers d'euros</i>)	2 507,3	3 416,5	4 002,2	5 193,3	5 318,7

5.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

À la connaissance de Fnac Darty, il n'est pas intervenu depuis le 31 décembre 2018 d'événement susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière et le patrimoine du Groupe.